

## Centre d'information sur l'environnement de Longueuil

---

Longueuil, le 14 janvier 2007

Johane Fontaine-Deshaies  
Présidente  
Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable  
Hôtel de ville de Longueuil  
4250, chemin de la Savane  
Longueuil, QC J3Y 9G4

### **Mémoire concernant le développement prévu dans la zone du plan particulier d'urbanisme (PPU) du Boisé du Tremblay dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil à la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert**

Madame la Présidente,

Le Centre d'information sur l'environnement de Longueuil apprécie l'effort de la Ville de Longueuil à réaliser les présentes consultations publiques. Nous croyons essentiel de laisser aux citoyens la place pour exprimer directement à leurs élus et aux fonctionnaires leurs désirs, leurs inquiétudes et leurs motivations. C'est en favorisant des débats sur les questions importantes que nous pourrions travailler à l'amélioration de notre milieu de vie à long terme.

Après la présentation du projet de développement à l'intérieur du PPU du Boisé du Tremblay, plusieurs inquiétudes nous sont apparues. Nous tenons à vous en faire part.

#### **Vendre pour acheter !?!**

D'une part, il nous semble inconvenant, voir d'une logique douteuse, que la Ville de Longueuil se croit dans l'obligation de vendre des terrains abritant les habitats d'une espèce en péril dont elle est le propriétaire afin de générer le financement nécessaire à l'acquisition de terrains avoisinants qui sont autant d'habitats de la même espèce en péril. Il s'agit, bien entendu, des habitats de la rainette faux-grillon de l'ouest de la métapopulation du Boisé du Tremblay qui couvre une superficie qui dépasse largement le PPU dont il est question dans cette consultation.

Cette manière de procéder par fragmentation est d'autant plus néfaste que la valeur biologique du Boisé du Tremblay dans son ensemble et l'importance de cette métapopulation de rainette faux-grillon de l'ouest, est justement directement en lien avec la grande superficie de ce territoire naturel d'un seul tenant en zone urbaine et la richesse des espèces qui y sont présentes.

Quelles solutions existe-t-il pour que la Ville ne soit pas dans l'obligation de vendre des terrains d'une grande valeur écologique pour en acquérir d'autres? Nous ne le savons pas encore. Mais nous espérons que d'autres mémoires vous présenteront des solutions réalistes et acceptables à ce dilemme.

## **Des plans de conservation dans nos cartons**

D'autre part, notre organisme a débuté, comme vous le savez certainement, la production de « Plans de conservation de la rainette faux-grillon de l'ouest en Montérégie » avec l'aide de l'équipe de rétablissement de cette espèce. Nous avons confiance d'obtenir le financement qui permettra de poursuivre ce travail en avril 2007. Grâce à ce financement nous produisons, entre autres, les plans de conservation pour les arrondissements du Vieux-Longueuil et de Saint-Hubert.

Le premier plan a été présenté à la Ville de Boucherville en août 2006. Vous en trouverez une copie jointe au présent mémoire. Les plans de conservation des arrondissements du Vieux-Longueuil et de Saint-Hubert s'inspireront fortement du contenu de ce document.

Le plan de conservation met d'abord en contexte l'importance de la situation de la rainette faux-grillon de l'ouest. La section suivante de plan décrit les connaissances actuelles de l'espèce au niveau de ses besoins, de son habitat et de son mode de reproduction. Vient ensuite une mise en situation de la rainette faux-grillon de l'ouest au Québec, en Montérégie et dans la ville. Cette description est suivie d'une explication succincte des lois qui entrent en jeu, du rétablissement prévu et des organismes impliqués dans la mise en œuvre de la conservation de cette espèce.

La problématique complexe dans laquelle s'inscrit le déclin de la rainette faux-grillon de l'ouest est ensuite décrite pour amener les concepts qui doivent sous-tendre la résolution de cette situation. Il s'agit des principes de conservation et d'aménagement qui doivent guider la protection de l'espèce. Les actions de conservation doivent s'inscrire dans une stratégie qui permettra de protéger l'habitat essentiel, de maintenir des corridors entre les habitats, de protéger d'urgence les habitats prioritaires dont le périmètre de conservation est un rayon de 300 mètres autour de chacun des étangs de reproduction. Une fois les actions de conservation réalisées, on peut prévoir des aménagements de certains types qui servent à consolider les habitats présents dans une zone de conservation ou à améliorer les corridors de dispersion. On peut alors attribuer un statut officiel de conservation aux habitats protégés pour en assurer la pérennité.

Le plan de conservation met ensuite en application tous ces principes pour établir un périmètre de conservation qui assureront la conservation de la rainette faux-grillon de l'ouest à l'endroit ciblé. Viennent enfin une série de recommandations qui servent de conclusion au document.

En espérant que les précédents commentaires et informations complémentaires aident la Commission à choisir les orientations de développement du PPU du Boisé du Tremblay, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Geneviève Audet  
Présidente  
Centre d'information sur l'environnement de Longueuil  
150, rue Grant #157  
Longueuil, QC  
J4H 3H6  
Messagerie : (514) 590-8245  
Courriel: [infociel@yahoo.ca](mailto:infociel@yahoo.ca)